

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-615
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur l'ensemble des voiries de la commune de DREUX**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2026 sur l'ensemble des voiries de la commune de DREUX,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération du pays de Dreux a lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées (41 communes) et eaux pluviales (81 communes),

Considérant que le bureau d'études attributaire du marché mène, sur les différents ouvrages plusieurs types d'investigations :

- Interventions ponctuelles et mobiles (quelques minutes) : levés d'affleurants, observations du fonctionnement des réseaux/ouvrages, relevés topographiques,
- Interventions « longues » (plusieurs heures) : pose de débitmètres, tests à la fumée, inspections télévisées avec curages préalables.

Considérant que ces opérations nécessitent un accès régulier aux ouvrages situés sur le domaine public. L'emprise au sol pour les interventions ponctuelles se limite à l'ouverture d'un regard avec une mise en sécurité. Pour les interventions plus longues, l'emprise au sol peut aller jusqu'à l'intervention d'un camion de type hydrocureur,

ARRÊTE

Article 1 - À compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble des voiries de la commune de DREUX :

- La circulation des véhicules pourra être restreinte ou alternée, selon les nécessités du chantier. Les mesures de circulation seront adaptées en fonction de la densité du trafic, des heures de forte affluence et de l'état d'avancement des travaux, conformément au planning d'intervention annexé au présent arrêté. Cette régulation sera assurée par la mise en place d'une signalisation temporaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – ainsi qu'aux recommandations des guides techniques relatifs à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles et en milieu urbain, et, le cas échéant, par la mise en place d'hommes-traffic (piquet K10).
- En cas d'interdiction de la circulation sur une voie, le bénéficiaire de la présente autorisation devra obligatoirement transmettre à l'autorité compétente, au moins trois (3) jours ouvrés avant le démarrage des travaux : une demande d'arrêté de circulation dûment complétée ; un itinéraire de déviation accompagné d'un plan de signalisation temporaire détaillé, conforme à la réglementation en vigueur ; un courrier d'information à destination des riverains précisant les modalités du dispositif mis en place. L'information des riverains devra être assurée par distribution en boîtes aux lettres au minimum soixante-douze (72) heures avant le commencement des travaux. Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier de cette diffusion à toute demande de l'autorité compétente.
- Le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas

précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Les véhicules du pétitionnaire seront autorisés à stationner au droit des travaux pendant la durée de l'intervention, sous réserve du respect des règles de sécurité et de protection du sol, à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne présenter aucun danger pour les piétons et en veillant à laisser une circulation des véhicules.
- L'accès des riverains devra impérativement être maintenu et sécurisé.
- Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, de 1.40 mètres minimums. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. Les réfections du domaine public devront respecter les éléments du règlement de voirie de la Ville de Dreux. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : la réfection définitive du revêtement, le rétablissement à l'identique de la signalisation, la remise en état du mobilier urbain, la remise en état des espaces verts et des plantations par une entreprise spécialisée, le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords, aucune modification ne pourra être apportée aux ouvrages existants et notamment à leur accessibilité, sans accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société IRH INGENIEUR CONSEIL.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Dreux, le
Le Maire

05 JUIN 2026

Abdel-Kader GUERZA

DIFFUSION:

- IRH INGENIEUR CONSEIL
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS
- AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.